

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Mme Wafa BOUCHEKOUK
Tél. : +33(0)3 68 85 71 76
wbouchekouk@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Jean-Pierre GIES, Doyen de la Faculté de pharmacie, à effet de signer :

- En sa qualité d'ordonnateur délégué, tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget propre de sa composante en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse) des personnels ne relevant pas de l'arrêté du 3 juillet 2006,

**Service des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles**

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires ne relevant pas de l'arrêté du 12 mars 2012.

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GIES, délégation de signature est accordée dans l'ordre suivant à :

Pour les articles 1a), 1b), 1d) et 1e) :

Madame Esther KELLENBERGER, Directrice adjointe

Mme Irène MONZON, Responsable administrative

Pour l'article 1c) :

Mme Esther KELLENBERGER, Directrice adjointe

Mme Emilie SICK, Directrice adjointe

Mme Pauline SOULAS-SPRAUEL, Directrice adjointe

Mme Irène MONZON, Responsable administrative.

Article 3

La délégation prend effet à compter sa date de publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 02 octobre 2020

Le Président,



Michel DENEKEN

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des études et de la scolarité, Direction des relations internationales, aux intéressés.